

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

**Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procurations : 04
Votants : 10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/05

Tarifs camping-car

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/05

Objet : Tarifs camping-car

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que La Commune dispose de 2 aires de camping-car :

- aux Chalets des Cimes, 230 rue des Chardons Bleus (emplacements commercialisés par la centrale de Réservation)
- sur la place des Niverolles, au Recoin.

A ce jour, la tarification en vigueur ne reflète pas l'offre de services proposée et est en dessous de la moyenne pratiquée dans des stations aux aires d'accueils comparables à celles de Chamrousse.

L'objectif est ainsi de mieux prendre en compte les investissements réalisées par la commune pour l'accueil des camping-caristes en adaptant les tarifs.

Il est proposé dans un premier temps d'appliquer les tarifs en annexe aux Chalets des Cimes à compter du 01 décembre 2023.

En ce qui concerne la place des Niverolles, les tarifs seront étudiés ultérieurement compte tenu du contexte technique de la prise en charge des camping-cars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifs proposés en annexe à la présente délibération
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S) :

Tarifs

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4


Brigitte DESTANNE DE BERNIS
